



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ 2022/027

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur la plage du Peru, suite au passage de la tempête en date du 18 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des personnes sont interdits, sur la plage du PERU, dans un périmètre de 50 mètres autour des bateaux qui se sont échoués sur site, et ce jusqu'à l'enlèvement desdits bateaux.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VICO-CARGESE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 26 août 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

